



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Marché n°M-01T2026

Travaux d'aménagement et d'équipement du réseau de sentiers et itinérances de la zone Cœur du Massif du Canigó (66)

Date et heure limites de réception des offres :
vendredi 11 septembre 2026 à 17h00

SYNDICAT MIXTE CANIGÓ GRAND SITE
73 AVENUE GUY MALE – ROUTE DE MARQUIXANES
66500 PRADES
SIRET : 256601774 00035

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
1.7 - Renouvellement	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 Variantes	6
2.4 Reconduction	6
2.5 Développement durable	6
2.6 Contraintes particulières d'exécution.....	6
2.7 Visite des lieux	6
2.8 Données techniques et géolocalisation	7
3 - Les intervenants	7
3.1. Maîtrise d'ouvrage.....	7
3.2 – Maîtrise d'œuvre.....	7
3.3 – Coordination entre les titulaires	7
3.4 – Sécurité et protection de la santé	8
4 – Conditions relatives au contrat.....	8
4.1 – Nature du contrat.....	8
4.2 – Durée de l'accord-cadre	8
4.3 – Délais d'exécution.....	8
4.4 – Contraintes saisonnières.....	8
4.5 – Financement	9
4.6 – Modalités de paiement	9
4.7 – Avance	9
4.8 – Confidentialité	9
4.9 – Conditions d'exécution	9
5 – Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	9
6 – Présentation des candidatures et des offres	10
6.1 – Pièces de la candidature	10
6.2 – Pièces de l'offre	10
7 – Conditions de remise des plis	11
7.1 – Transmission électronique.....	11
7.2 – Copie de sauvegarde	11
7.3 – Renseignements complémentaires.....	11
8 – Examen des candidatures et des offres	11
8.1 – Examen des candidatures.....	11
8.2 – Analyse des offres.....	12
8.3 – Négociation	12
8.4 – Offres anormalement basses	12
8.5 – Attribution	12
9 – Renseignements complémentaires	13
9.1 – Demandes de renseignements	13
9.2 – Modifications du dossier de consultation	13
9.3 – Voies de recours	13
9.4 – Renseignements relatifs à la consultation	13
10 – Clauses complémentaires	13
10.1 – Acceptation des conditions de la consultation	13
10.2 – Respect des pièces du marché	14

10.3 – Documents remis par le pouvoir adjudicateur	14
10.4 – Langue et unité monétaire	14
10.5 – Renonciation à indemnisation.....	14
10.6 – Hiérarchie des pièces	14
10.7 – Dérogations.....	14
10.8 – Dispositions finales	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux d'aménagement et d'équipement du réseau de sentiers et itinérances de la zone Cœur du Massif du Canigó (66)

Lieu(x) d'exécution :

Zone cœur du massif du Canigó (66)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 5 lots :

Lot(s)	Désignation
01	BALISAGE ET DEBALISAGE DES SENTIERS
02	DÉBROUSSAILLAGE DES SENTIERS
03	TRAITEMENT DE L'ASSISE DES SENTIERS
04	FOURNITURE ET POSE D'ÉQUIPEMENT DE FRANCHISSEMENT POUR SENTIERS
05	CONCEPTION, FOURNITURE ET POSE DE SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE ET D'INFORMATION

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Les montants minimum et maximum de chaque accord-cadre, pour la durée totale du contrat, sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Lot	Désignation	Montant minimum (HT)	Montant maximum (HT)
01	BALISAGE ET DEBALISAGE DES SENTIERS	20 830,00 €	37 500,00 €
02	DÉBROUSSAILLAGE DES SENTIERS	66 660,00 €	100 000,00 €
03	TRAITEMENT DE L'ASSISE DES SENTIERS	33 330,00 €	54 160,00 €
04	FOURNITURE ET POSE D'ÉQUIPEMENT DE FRANCHISSEMENT POUR SENTIERS	83 330,00 €	116 660,00 €
05	CONCEPTION, FOURNITURE ET POSE DE SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE ET D'INFORMATION	125 000,00 €	183 330,00 €

Ces montants s'entendent en euros hors taxes, pour la durée totale de l'accord-cadre, périodes de reconduction comprises.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45233140-2	Travaux d'aménagement de chemins et sentiers			

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
01	45233140-2	Travaux d'aménagement de chemins et sentiers			
02	45233140-2	Travaux d'aménagement de chemins et sentiers			
03	45233140-2	Travaux d'aménagement de chemins et sentiers			
04	45233140-2	Travaux d'aménagement de chemins et sentiers			
05	45233140-2	Travaux d'aménagement de chemins et sentiers			

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable tacitement deux fois pour une durée d'un an. La durée maximale de l'accord-cadre est donc de trois ans.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. Les candidats restent engagés par leur offre pendant toute cette période.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Les candidats doivent répondre strictement aux prescriptions du dossier de consultation.

2.4 Reconduction

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification.

Il pourra être reconduit tacitement deux fois pour une durée d'un an chacune.

La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est donc fixée à trois ans.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

2.5 Développement durable

Les prestations s'exécutent dans un environnement naturel à forte sensibilité écologique et paysagère, comprenant notamment :

- le site classé « Massif du Canigó et de ses abords » ;
- des Réserves Naturelles Nationales ;
- une Réserve Naturelle Régionale ;
- des forêts domaniales relevant du régime forestier ;
- des espaces pastoraux exploités.

Les candidats s'engagent à respecter l'ensemble des prescriptions environnementales figurant au CCTP et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour :

- limiter les impacts sur les milieux naturels ;
- prévenir les risques de pollution ;
- réduire les nuisances pour les usagers et la faune ;
- favoriser l'utilisation de matériaux locaux ;
- assurer la gestion et l'évacuation des déchets de chantier.

2.6 Contraintes particulières d'exécution

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les contraintes suivantes :

- interventions en altitude jusqu'au Pic del Canigó (2 784 m) ;
- accès difficiles nécessitant parfois des moyens spécifiques ;
- possibilité de recours à l'hélicoptère pour certains ouvrages ;
- fenêtres d'intervention limitées aux mois de septembre et octobre pour les travaux situés dans ou à proximité des Réserves Naturelles Nationales et pour certains équipements de franchissement ;
- maintien de la sécurité des usagers des sentiers pendant les travaux ;
- respect des prescriptions paysagères annexées au CCTP
- Autorisations de circuler nécessaires sur certaines pistes d'accès au massif (clés des barrières mises à disposition après obtention des autorisations)

Ces contraintes sont réputées connues des candidats et intégrées dans leurs offres.

2.7 Visite des lieux

La visite des lieux n'est pas obligatoire.

Toutefois, les candidats sont réputés avoir pris connaissance :

- de la configuration des sites ;
- des conditions d'accès ;
- des contraintes topographiques ;

- des conditions climatiques et de saisonnalité ;
- des sujétions liées à l'exécution des prestations.

Aucune réclamation fondée sur une méconnaissance des lieux ne pourra être admise après remise des offres.

2.8 Données techniques et géolocalisation

Pour chaque bon de commande, la maîtrise d'œuvre mettra à disposition des titulaires les données techniques nécessaires à l'exécution des prestations, notamment :

- cartographies au 1/25 000e ;
- fichiers SHP et/ou GPX ;
- fiches techniques d'intervention ;
- prescriptions paysagères spécifiques.

Les candidats devront démontrer dans leur mémoire technique qu'ils disposent des outils et compétences nécessaires à l'exploitation de ces données géographiques

3 - Les intervenants

3.1. Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Syndicat Mixte Canigó Grand Site
73 avenue Guy Malé – Route de Marquixanes
66500 PRADES

Dans le cadre de cette opération, le **Département des Pyrénées-Orientales**, gestionnaire des itinéraires homologués GR® et GRP®, est associé en qualité de Co-maître d'ouvrage pour les travaux relevant de ses compétences.

3.2 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement :

- CARTOSUD, mandataire du groupement ;
- ICI ET LA PAYSAGE, paysagiste concepteur.

Le maître d'œuvre assure notamment :

- la préparation des bons de commande ;
- la définition des prestations à réaliser ;
- la coordination des interventions ;
- le suivi technique des travaux ;
- le contrôle de la conformité des ouvrages réalisés et la rédaction des comptes-rendus faisant foi ;
- l'assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception.

Le titulaire désignera un interlocuteur unique chargé des relations avec le maître d'œuvre pendant toute la durée du marché.

3.3 – Coordination entre les titulaires

Les prestations relevant de plusieurs lots pourront être réalisées simultanément sur un même secteur géographique.

Les titulaires devront assurer une parfaite coordination avec les entreprises intervenant sur les autres lots afin de garantir :

- la continuité des itinéraires ;
- la sécurité des usagers ;

- la bonne organisation des chantiers ;
- le respect des délais d'exécution.

Le maître d'œuvre pourra organiser toute réunion de coordination qu'il estimera nécessaire.

Les titulaires devront obligatoirement y participer.

3.4 – Sécurité et protection de la santé

La présente opération n'est pas soumise à une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) au sens du Code du travail.

Toutefois, chaque titulaire demeure seul responsable :

- de la sécurité de son personnel ;
- de la signalisation temporaire de chantier ;
- de la protection des tiers ;
- de l'application des dispositions réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le titulaire prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des randonneurs et des autres usagers des sentiers pendant toute la durée des travaux.

4 – Conditions relatives au contrat

4.1 – Nature du contrat

Le présent marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu avec un seul opérateur économique par lot, conformément aux dispositions des articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations seront exécutées au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

Seuls les prix figurants au BPU ont valeur contractuelle

Les quantités figurant dans le DQE sont données à titre estimatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

4.2 – Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification.

Il pourra être reconduit tacitement deux fois pour une durée d'un an.

La durée maximale de l'accord-cadre est donc de trois ans.

4.3 – Délais d'exécution

Chaque bon de commande précisera notamment :

- la nature des prestations ;
- leur localisation ;
- le délai d'exécution ;
- les dates prévisionnelles d'intervention ;
- les prescriptions particulières applicables.

Sauf indication contraire figurant au bon de commande, la durée maximale d'exécution est fixée à six mois.

4.4 – Contraintes saisonnières

Compte tenu des enjeux environnementaux du massif du Canigó, certaines prestations ne pourront être exécutées qu'au cours de périodes déterminées.

En particulier :

- les travaux nécessitant un héliportage ;
- les interventions situées dans ou à proximité immédiate des Réserves Naturelles Nationales ;
- certains travaux d'équipements de franchissement,

devront être réalisés exclusivement pendant les périodes autorisées par les prescriptions réglementaires et les autorisations administratives.

Ces contraintes sont réputées connues des candidats et intégrées dans leurs offres.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

4.5 – Financement

Les prestations sont financées sur le budget du Syndicat Mixte Canigó Grand Site.

Elles pourront bénéficier de participations financières de différents partenaires institutionnels.

4.6 – Modalités de paiement

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires.

Les factures seront déposées exclusivement sur le portail Chorus Pro, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement conforme.

Les modalités de règlement sont celles prévues au CCAP.

4.7 – Avance

Une avance sera accordée dans les conditions prévues au CCAP et aux articles R.2191-3 et suivants du Code de la commande publique.

4.8 – Confidentialité

Le titulaire est tenu à une obligation de confidentialité portant sur l'ensemble des informations dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Cette obligation s'impose également à ses éventuels sous-traitants.

4.9 – Conditions d'exécution

Les prestations devront être exécutées conformément :

- au CCAP ;
- au CCTP et à ses annexes ;
- aux prescriptions paysagères ;
- aux chartes de balisage et de signalétique ;
- aux règles de l'art ;
- aux normes françaises et européennes en vigueur.

Le titulaire prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les impacts sur les milieux naturels, préserver les paysages, assurer la sécurité des usagers et garantir la qualité des ouvrages réalisés.

5 – Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot ;
- le détail quantitatif estimatif (DQE) propre à chaque lot ;
- le cadre de réponse du mémoire technique (CRM) ;
- tout document graphique ou technique utile à la compréhension des prestations (cartographies, données SIG, plans, prescriptions paysagères ou techniques).

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats par voie électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation jusqu'à huit (8) jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier ainsi modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition s'applique en fonction de cette nouvelle échéance.

6 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si certaines pièces sont rédigées dans une autre langue, elles devront être accompagnées d'une traduction en français.

6.1 – Pièces de la candidature

Chaque candidat produira les éléments permettant d'apprécier :

Situation juridique

- lettre de candidature (DC1) ou document équivalent ;
- déclaration du candidat (DC2) ou document équivalent ;
- déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus par le Code de la commande publique ;
- le cas échéant, les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

Capacité économique et financière

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations similaires réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Capacités techniques et professionnelles

Le candidat produira notamment :

- une présentation de l'entreprise ;
- les effectifs moyens annuels et les moyens d'encadrement ;
- une liste des principales références réalisées au cours des cinq dernières années pour des prestations comparables ;
- une présentation des moyens matériels mobilisables ;
- toutes qualifications, certifications ou attestations en lien avec les prestations concernées.

Le pouvoir adjudicateur pourra accepter tout moyen de preuve équivalent.

En cas de groupement, les documents seront fournis par chacun des membres selon les dispositions réglementaires en vigueur.

6.2 – Pièces de l'offre

L'offre comprendra obligatoirement :

- le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- le cadre de réponse du mémoire technique entièrement complété ;
- le cas échéant, la déclaration de sous-traitance (DC4).

Le mémoire technique sera présenté exclusivement au moyen du cadre de réponse fourni dans le dossier de consultation.

Les candidats veilleront à compléter l'ensemble des rubriques prévues.

Les réponses devront être précises, argumentées et adaptées aux prestations du présent marché.

Les catalogues commerciaux, plaquettes institutionnelles ou documents génériques ne pourront se substituer au cadre de réponse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

7 – Conditions de remise des plis

Les offres devront être transmises avant la date et l'heure limites indiquées dans l'avis de marché.

Toute offre reçue hors délai sera déclarée irrégulière, sauf dans les cas prévus par la réglementation.

7.1 – Transmission électronique

La transmission des candidatures et des offres est obligatoire par voie électronique sur le profil d'acheteur indiqué dans l'avis de publicité.

Les candidats veilleront à ce que les fichiers transmis soient lisibles, exempts de virus et compatibles avec les formats couramment utilisés.

Les documents pourront être signés électroniquement conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, la signature électronique ne sera exigée qu'au stade de l'attribution si le pouvoir adjudicateur le décide.

7.2 – Copie de sauvegarde

Les candidats pourront transmettre une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par les articles R.2132-11 et suivants du Code de la commande publique.

7.3 – Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements devront être adressées exclusivement par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

Les réponses présentant un intérêt pour l'ensemble des candidats seront communiquées à tous les opérateurs ayant retiré le dossier de consultation, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

8 – Examen des candidatures et des offres

8.1 – Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur vérifiera les capacités juridiques, techniques, professionnelles et financières des candidats.

Les candidatures seront appréciées au regard :

- des garanties et capacités économiques et financières ;
- des capacités techniques et professionnelles ;
- des références présentées pour des prestations de nature comparable ;
- de l'adéquation des moyens humains et matériels aux prestations objet du marché.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de compléter ou de régulariser leur dossier de candidature dans un délai qu'il fixera et qui sera identique pour tous les candidats concernés.

Les candidatures ne présentant pas les capacités suffisantes ou ne satisfaisant pas aux exigences réglementaires seront éliminées.

8.2 – Analyse des offres

Les offres régulières, recevables et appropriées seront analysées au regard des critères ci-après.

Critère n°1 : Valeur technique (60 %)

La valeur technique sera appréciée au vu des éléments renseignés dans le cadre de réponse du mémoire technique.

Elle sera évaluée selon les sous-critères définis dans ce document.

Le pouvoir adjudicateur appréciera notamment :

- la compréhension des enjeux et des contraintes du marché ;
- l'organisation proposée pour l'exécution des prestations ;
- les moyens humains affectés au marché ;
- les moyens matériels et techniques ;
- les dispositions prises en matière de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement.

Les modalités précises d'appréciation figurent dans le cadre de réponse du mémoire technique.

Critère n°2 : Prix des prestations (40 %)

Le critère prix sera apprécié au regard du montant total du détail quantitatif estimatif (DQE).

La note sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{Montant de l'offre la moins-disante} / \text{Montant de l'offre examinée}) \times \text{note maximale}$$

En cas d'erreur de calcul constatée dans le DQE, le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) prévaudra.

Le pouvoir adjudicateur procédera, le cas échéant, à la rectification des erreurs purement matérielles.

8.3 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les 3 candidats ayant présenté les offres les mieux classées.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment :

- le prix ;
- les délais ;
- les moyens proposés ;
- les aspects techniques ;
- l'organisation des prestations.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

8.4 – Offres anormalement basses

Conformément aux dispositions des articles L.2152-5 et L.2152-6 du Code de la commande publique, si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au candidat toutes justifications utiles.

À défaut d'explications satisfaisantes, l'offre pourra être rejetée.

8.5 – Attribution

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés ci-dessus.

Avant la notification du marché, le candidat retenu devra produire, dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, les certificats et attestations prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

À défaut de production de ces documents dans le délai imparti, son offre pourra être rejetée et le pouvoir adjudicateur pourra retenir le candidat suivant dans le classement.

9 – Renseignements complémentaires

9.1 – Demandes de renseignements

Les demandes de renseignements administratifs ou techniques devront être formulées exclusivement par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

Aucune réponse ne sera apportée aux demandes formulées par téléphone ou par courrier électronique.

Les réponses présentant un intérêt pour l'ensemble des candidats seront communiquées à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier de consultation.

9.2 – Modifications du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur pourra apporter des modifications de détail au dossier de consultation dans les conditions prévues au présent règlement.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier ainsi modifié.

9.3 – Voies de recours

Les recours susceptibles d'être exercés sont notamment :

- le référé précontractuel, avant la signature du marché ;
- le référé contractuel, dans les conditions prévues par le Code de justice administrative ;
- le recours en contestation de la validité du contrat ;
- le recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat, lorsqu'il est recevable.

Le tribunal administratif territorialement compétent est le Tribunal administratif de Montpellier

9.4 – Renseignements relatifs à la consultation

Les informations relatives à la présente consultation figurent dans :

- l'avis d'appel public à la concurrence ;
- le présent règlement de la consultation ;
- les pièces contractuelles composant le dossier de consultation des entreprises.

En cas de contradiction entre les pièces du dossier, l'ordre de priorité est celui fixé par le cahier des clauses administratives particulières.

10 – Clauses complémentaires

10.1 – Acceptation des conditions de la consultation

La remise d'une offre vaut acceptation sans réserve de l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents composant le dossier de consultation, notamment du règlement de la consultation, du cahier des clauses administratives particulières, du cahier des clauses techniques particulières et de leurs annexes.

Il est réputé avoir apprécié l'ensemble des contraintes susceptibles d'influencer les conditions d'exécution des prestations, notamment celles liées :

- à la topographie des sites ;
- aux conditions d'accès ;
- aux conditions climatiques et météorologiques ;
- aux contraintes environnementales et réglementaires ;
- à la fréquentation touristique des itinéraires ;

- aux périodes d'intervention autorisées.

Aucune réclamation fondée sur une méconnaissance de ces contraintes ne pourra être admise après la remise des offres.

10.2 – Respect des pièces du marché

Les candidats devront établir leur offre dans le strict respect des prescriptions du dossier de consultation.

Toute réserve ou modification portant sur une clause substantielle du dossier de consultation pourra rendre l'offre irrégulière.

10.3 – Documents remis par le pouvoir adjudicateur

Les documents techniques remis aux candidats (cartographies, plans, fichiers SIG, fichiers GPX, photographies, relevés ou tout autre document) sont exclusivement destinés à l'élaboration de leur offre et à l'exécution du marché.

Ils ne pourront être utilisés à d'autres fins, reproduits, diffusés ou communiqués à des tiers sans l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

10.4 – Langue et unité monétaire

L'ensemble des documents remis par les candidats devra être rédigé en langue française.

Les montants figurant dans les offres seront exprimés en euros.

10.5 – Renonciation à indemnisation

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité ou remboursement des frais engagés pour l'élaboration de leur candidature ou de leur offre, quelle que soit l'issue de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la procédure sans suite ou de la déclarer infructueuse, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

10.6 – Hiérarchie des pièces

En cas de contradiction entre les différentes pièces du dossier de consultation, l'ordre de priorité des pièces contractuelles est celui défini au cahier des clauses administratives particulières.

10.7 – Dérogations

Le présent règlement de la consultation ne comporte aucune dérogation aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la commande publique.

Les éventuelles dérogations aux documents généraux sont exclusivement celles prévues par le cahier des clauses administratives particulières.

10.8 – Dispositions finales

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté :

- de ne pas donner suite à la consultation pour un motif d'intérêt général ;
- de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse ;
- de procéder à toute mesure de régularisation autorisée par le Code de la commande publique ;
- de demander aux candidats toute précision ou complément nécessaire à l'analyse de leur candidature ou de leur offre, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence des procédures.

Le présent règlement de la consultation est applicable à l'ensemble des lots composant le marché.